

ustenciles de Labourage de chariage & qui Lui seront Livrés, seront aussi rendus par lui en meme forme, etat, et valeur: pour cela verbal sera fait desdits ustenciles aussi bien que des susdits animaux: Le provenu des susdits animaux sera partagé par egale portion entre Le susdit superieur et fermier . . . 7^o à L'egard des batimens, Ledit fermier sera tenu d'en faire Les reparations ordinaires, et de Les rendre à la fin de sa ferme, tels qu'il Les aura pris. La fin de Laditte ferme sera au bout de 3 ans y passées, à moins que Ledit fermier ou Le susdit superieur n'en veuillent prolonger Le terme. Conclu et arreté entre Ledit superieur et Le susdit janis ce 25 juillet 1751. signé A de La Richardie M. j.—janis ne sachant signer à fait une croix +

il est dû au P. Potier pour des messes que Lui et moy avons dites; et dont La retribution doit se payer au detroit. [θ] par Les tremblés 50 ff. par pilette 27 ff; par madame desruisseau 18 ff, [θ] par bapt: chapoton 18 ff, et [θ] par M^e chene 9 ff. Le tout 122 ff

* Niagara doit Livrer à son successeur 380 botes de foin

finis Libri rationum P. De La Richardie

BAPTÊMES À LA MISSION DES HURONS, 1752-56.

1752

EGO hodie baptizavi joannem Baptistam recens natum ex Conjugibus Dufour, et carola roque . . . Nomen dederunt Poligny, et [*blank space in MS.*] L'anglois . . . 31^a augusti 1752

Pet: Potier M. j.